



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE
DELIBERATION N°DCC2024-054

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : **24**
En exercice : **24**
Qui ont pris part à la délibération : **14**
Absents : **4**
Pouvoir : **6**
Pour : **20**
Contre : **0**
Abstentions : **0**
Date de la convocation : **05 Avril 2024**
Date d'affichage : **12 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI ; Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI

Absents représentés : Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Jean Baptiste GIFFON (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Patrick NANNI (par J.J. MURACCIOLI), Antoine PELLEGRINETTI (par T.MALU), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI).

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE U PIANU D'ESE, DRESSE PAR MONSIEUR TOUSSAINT ROSSI, COMPTABLE.

Le Conseil Communautaire,

Considérant, le projet de compte de gestion 2023, présenté par Monsieur le comptable public à zéro pour l'exercice 2023.

Qu'aucune opération n'a été effectuée sur le budget annexe du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- **PREND ACTE** du compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par les comptables publics en exercice à cette période, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr